



PSP GENERAL TERMS OF SUPPLY: FRANCE

1. Definition.

For the purposes of this Agreement, the following terms shall have the following meanings:

“**Additional Fee(s)**” means charges for changes or additional services provided from time to time as mutually agreed between the parties or as detailed in the Rate Card.

“**Affiliate**” means, in relation to a body corporate, any subsidiary, subsidiary undertaking or holding company of such body corporate, and any subsidiary or subsidiary undertaking of any such holding company for the time being.

“**Agreement Date**” means the date both Parties agree to the terms of this Agreement.

“**Applicable Laws**” means all applicable laws, regulations and regulatory requirements of any relevant jurisdiction, as amended and in force from time to time.

“**Authorised Deliverers**” means agents of nationally recognised couriers.

“**Authorised Representative**” means any director or other duly authorised employee of PSP or of the Client.

“**Business Days**” means any day on which clearing banks are open for business in France, excluding Saturdays, Sundays, and bank holidays.

“**Business Hours**” means Monday – Friday, 8am – 6pm, on Business Days.

“**Client**” means the entity or individual listed as such on the Order Form.

“**Client Art**” means all of Client’s logos, promotional graphics and related marketing designs.

“**Client-Provided Data**” means any data collected in the registration process for the PSP Platform at the Site, whether provided by the Client or any Resident, such as Resident name, address, email, etc.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE PSP : FRANCE

1. Définition.

Aux fins du présent Contrat, les termes suivants ont les significations suivantes :

« **Frais Supplémentaires** » désigne les frais facturés pour des modifications ou des services complémentaires fournis ponctuellement, tels que convenus d’un commun accord entre les parties ou tels que précisés dans le Barème des Tarifs.

« **Affilié** » désigne, s’agissant d’une personne morale, toute filiale, entreprise filiale ou société mère de cette personne morale, ainsi que toute filiale ou entreprise filiale d’une telle société mère à tout moment.

« **Date du Contrat** » désigne la date à laquelle les deux Parties acceptent les termes du présent Contrat.

« **Lois Applicables** » désigne l’ensemble des lois, réglementations et exigences réglementaires applicables de toute juridiction concernée, telles que modifiées et en vigueur de temps à autre.

« **Livreurs Autorisés** » désigne les agents de transporteurs reconnus au niveau national.

« **Représentant Autorisé** » désigne tout administrateur ou tout autre employé dûment habilité de PSP ou du Client.

« **Jours Ouvrables** » désigne tout jour au cours duquel les banques de compensation sont ouvertes en France, à l’exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.

« **Heures Ouvrables** » désigne les heures comprises entre 8h00 et 18h00, les Jours Ouvrables, du lundi au vendredi.

« **Client** » désigne l’entité ou la personne physique désignée comme telle dans le Bon de Commande.

« **Éléments Graphiques du Client** » désigne l’ensemble des logos, graphismes promotionnels et designs marketing connexes du Client.

« **Données Fournies par le Client** » désigne toutes les données collectées dans le cadre du processus d’inscription à la Plateforme PSP sur le Site, qu’elles soient fournies par le Client ou par tout Résident, telles que le nom du Résident, son adresse, son adresse électronique, etc.

“Client Required by Date” means the planned date for the installation of the Equipment as set out in the Order Form.

“Confidential Information” means (a) the content of this Agreement; and/or (b) all Client-Provided Data and Derived Data.

“Data Protection Legislation” means applicable legislation protecting the personal data and privacy of natural persons, including the General Data Protection Regulation ((EU) 2016/679), any local applicable laws relating to the protection of privacy and personal data together with binding guidance and codes of practice issued from time to time by relevant supervisory authorities.

“Derived Data” means any data derived by Client’s or if applicable, Resident’s use of the PSP Platform.

“Equipment” means the Equipment identified in the Order Form and provided and installed by PSP at the Site.

“EU Data Addendum” means the standard group addendum at: ask4.com/legal/eu-data-addendum.

“Fees” means all amounts payable by the Client under this Agreement, including the Hardware and Installation Fee, Recurring Fee, any Additional Fee(s) and any other fees or sums due under the Order Form or this Agreement.

“Index” means the official retail price index published in the country where the Site is located, or any successor index replacing it.

“Initial Term” means the committed period the Services shall be provided for as set out in the Order Form.

“Insolvency Event” means, in relation to a party: (a) it is unable to pay its debts as they fall due or is deemed or presumed insolvent under any Applicable Laws; (b) a moratorium, suspension of payments, or similar protection from creditors is declared or imposed in respect of it; (c) a petition is presented, an order is made, or a resolution is passed for its winding-up, liquidation, or dissolution (other than for the purposes of a solvent amalgamation or reconstruction); (d) an administration order is made, or any analogous officer, process or procedure is commenced under Applicable Laws for the purpose of reorganisation, rehabilitation or protection from creditors; (e) a receiver, administrator, administrative receiver, liquidator, trustee in bankruptcy, insolvency practitioner, or analogous officer is appointed in respect of it or any material part of its assets under any Applicable Laws; or (f) it enters

« Date Souhaitée par le Client » désigne la date prévue pour l’installation de l’Équipement, telle qu’indiquée dans le Bon de Commande.

« Informations Confidentielles » désigne (a) le contenu du présent Contrat ; et/ou (b) l’ensemble des Données Fournies par le Client et des Données Dérivées.

« Législation sur la Protection des Données » désigne la législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée des personnes physiques, notamment le Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679), toutes les lois locales applicables relatives à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, ainsi que les orientations contraignantes et les codes de pratique émis de temps à autre par les autorités de contrôle compétentes.

« Données Dérivées » désigne toutes les données dérivées de l’utilisation de la Plateforme PSP par le Client ou, le cas échéant, par les Résidents.

« Équipement » désigne le matériel identifié dans le Bon de Commande, fourni et installé par PSP sur le Site.

« Avenant UE sur les Données » désigne l’avenant standard du groupe disponible à l’adresse : ask4.com/legal/eu-data-addendum.

« Frais » désigne l’ensemble des sommes payables par le Client au titre du présent Contrat, y compris les Frais de Matériel et d’Installation, les Frais Récurrents, tout Frais Supplémentaire et tout autre frais ou somme dus au titre du Bon de Commande ou du présent Contrat.

« Indice » désigne l’indice officiel des prix à la consommation publié dans le pays où se trouve le Site, ou tout indice successeur lui succédant.

« Durée Initiale » désigne la période d’engagement pendant laquelle les Services seront fournis, telle qu’indiquée dans le Bon de Commande.

« Événement d’Insolvabilité » désigne, s’agissant d’une partie : (a) son incapacité à payer ses dettes à leur échéance ou le fait d’être réputée ou présumée insolvable en vertu des Lois Applicables ; (b) le prononcé ou l’imposition d’un moratoire, d’une suspension des paiements ou d’une protection similaire contre ses créanciers ; (c) le dépôt d’une requête, le prononcé d’une ordonnance ou l’adoption d’une résolution aux fins de sa liquidation ou dissolution (sauf dans le cadre d’une fusion ou reconstruction à titre onéreux) ; (d) le prononcé d’une ordonnance d’administration ou le déclenchement de toute procédure analogue en vertu des Lois Applicables aux fins de réorganisation, redressement ou protection contre les créanciers ; (e) la nomination d’un séquestre, d’un administrateur, d’un liquidateur, d’un mandataire judiciaire, d’un praticien en insolvabilité ou de tout officier analogue à l’égard de cette partie ou d’une partie substantielle de ses actifs en vertu des Lois Applicables ; ou (f) sa conclusion

into a compromise, composition, or arrangement with its creditors generally, or any class of them.

“**Intellectual Property Rights**” means patents, rights to inventions, copyright and related rights, trade marks, business names and domain names, rights in get-up, goodwill and the right to sue for passing off, rights in designs, database rights, rights to use, and protect the confidentiality of, confidential information (including know-how), and all other Intellectual Property Rights, in each case whether registered or unregistered and including all applications and rights to apply for and be granted, renewals or extensions of, and rights to claim priority from, such rights and all similar or equivalent rights or forms of protection which subsist or will subsist now or in the future in any part of the world.

“**Order Form**” means the order form signed by the Client and PSP, which sets out the applicable PSP Platform, Fees, Initial Term and any other specific terms applicable to the Agreement.

“**Parcel Room**” means the designated room or area within the Site used for the delivery, storage and collection of parcels in connection with the Services and in which the Equipment is installed.

“**Purchased Equipment**” means the shelving or any other materials related to the room build (if any) set out in the Order Form or attached quote (excluding in all cases the CCTV cameras, kiosk and door controller portion of the Equipment is and shall remain sole property of PSP and title/ownership will not transfer to Client) that is purchased by the Client in consideration of the payment of an element of the Hardware and Installation Fee.

“**PSP**” means ASK4 France Limited (or such other entity as is recorded on the Order Form).

“**PSP Operations Manual**” means the operational and user guidance issued by PSP to the Client relating to the use, management and administration of the PSP Platform. The version that applies to this Agreement is the version most recently provided by PSP.

“**PSP Platform**” means either the PSP Room Platform, the PSP Lite Platform or the PSP SmartVault Platform as specified in the Order Form.

“**PSP Room Platform**” means PSP’s proprietary managed Parcel Room system including a controlled entry system, kiosk-type entry controls, 24-hour video surveillance, parcel tracking, parcel notifications, and reporting (View Derived Data, View current parcel log

d’un accord, d’une composition ou d’un arrangement avec ses créanciers en général, ou avec une catégorie d’entre eux.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les brevets, les droits sur les inventions, le droit d’auteur et les droits connexes, les marques commerciales, les noms commerciaux et noms de domaine, les droits sur la présentation, le fonds de commerce et le droit d’agir en concurrence déloyale, les droits sur les designs, les droits sur les bases de données, les droits à l’utilisation et à la protection de la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire), et tous les autres Droits de Propriété Intellectuelle, qu’ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et droits de demander et d’obtenir l’enregistrement, le renouvellement ou l’extension de tels droits, ainsi que tous les droits et formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront à tout moment dans toute partie du monde.

« **Bon de Commande** » désigne le bon de commande signé par le Client et PSP, précisant la Plateforme PSP applicable, les Frais, la Durée Initiale et toutes autres conditions spécifiques applicables au Contrat.

« **Salle de Colis** » désigne la salle ou l’espace désigné au sein du Site utilisé pour la livraison, le stockage et la collecte de colis dans le cadre des Services et dans lequel l’Équipement est installé.

« **Matériel Acheté** » désigne les étagères ou tout autre matériau relatif à l’aménagement de la salle (le cas échéant) indiqué dans le Bon de Commande ou dans le devis joint (à l’exclusion, dans tous les cas, des caméras de vidéosurveillance, du kiosque et du contrôleur de porte qui font partie de l’Équipement, lesquels restent la propriété exclusive de PSP et dont le titre/la propriété ne sera pas transféré au Client), acheté par le Client en contrepartie du paiement d’un élément des Frais de Matériel et d’Installation.

« **PSP** » désigne ASK4 France Limited (ou toute autre entité mentionnée dans le Bon de Commande).

« **Manuel d’Exploitation PSP** » désigne les instructions opérationnelles et le guide d’utilisation émis par PSP à l’intention du Client concernant l’utilisation, la gestion et l’administration de la Plateforme PSP. La version applicable au présent Contrat est la version la plus récemment fournie par PSP.

« **Plateforme PSP** » désigne la Plateforme PSP Room, la Plateforme PSP Lite ou la Plateforme PSP SmartVault, telle que spécifiée dans le Bon de Commande.

« **Plateforme PSP Room** » désigne le système de gestion de Salle de Colis propriétaire de PSP comprenant un système de contrôle d’accès, des contrôles d’accès de type kiosque, une vidéosurveillance 24h/24, le suivi des colis, les notifications de colis et les rapports (consultation des Données Dérivées, consultation du journal de colis

for auditing purposes and View/add/edit/delete Client-Provided Data).

“**PSP Lite Platform**” means PSP’s proprietary concierge electronic parcel logging and notification system.

“**PSP Preparation Instructions**” means the technical document detailing the Parcel Room specifications and requirements that the Client must complete prior to PSP installing its Equipment. The version that applies to this Agreement is the version supplied by PSP with the Order Form, or, if not provided with the Order, the version most recently supplied or made available to the Client prior to signature.

“**PSP SmartVault Platform**” means PSP’s proprietary secure lockbox parcel cabinet system including a complete with entry controls, parcel logging, and notifications.

“**PSP Work Pack Questionnaire**” means the documents issued by PSP to the Client following signature of the Order Form requesting reasonable information on the Site, room design/layout, client systems and addresses of units to allow PSP to prepare for the installation and configuration of the PSP Platform.

“**Parties**” means PSP and the Client.

“**Party**” means either PSP or the Client.

“**Personal Data**” has the meaning given in the Data Protection Legislation.

“**Processing**” has the meaning given in the Data Protection Legislation.

“**Rate Card**” means attached the rate card attached to this Agreement as may be amended from time to time.

“**Renewal Period**” means 12 months unless otherwise stated in the Order Form.

“**Resident**” means an individual authorised by the Client to use the Services at the Site.

“**Services**” means the installation services, the Maintenance Service and the PSP Platform to be provided by PSP to the Client as more particularly specified in the Agreement.

“**Service Description**” means the attached descriptions of the applicable PSP Platform.

actuel à des fins d’audit et consultation/ajout/modification/suppression des Données Fournies par le Client).

« **Plateforme PSP Lite** » désigne le système électronique de journalisation et de notification de colis de type conciergerie propriétaire de PSP.

« **Instructions de Préparation PSP** » désigne le document technique détaillant les spécifications et exigences de la Salle de Colis que le Client doit respecter avant l’installation de l’Équipement par PSP. La version applicable au présent Contrat est la version fournie par PSP avec le Bon de Commande, ou, si elle n’a pas été fournie avec la commande, la version la plus récemment fournie ou mise à la disposition du Client avant la signature.

« **Plateforme PSP SmartVault** » désigne le système propriétaire de casiers de stockage de colis sécurisés de PSP comprenant des contrôles d’accès, la journalisation des colis et les notifications.

« **Questionnaire du Dossier de Travail PSP** » désigne les documents émis par PSP à l’intention du Client après la signature du Bon de Commande, demandant des informations raisonnables sur le Site, la conception/disposition de la salle, les systèmes du Client et les adresses des unités, afin de permettre à PSP de se préparer à l’installation et à la configuration de la Plateforme PSP.

« **Parties** » désigne PSP et le Client.

« **Partie** » désigne PSP ou le Client.

« **Données à Caractère Personnel** » a la signification qui lui est donnée dans la Législation sur la Protection des Données.

« **Traitement** » a la signification qui lui est donnée dans la Législation sur la Protection des Données.

« **Barème des Tarifs** » désigne le barème des tarifs joint au présent Contrat, tel que modifié de temps à autre.

« **Période de Renouvellement** » désigne 12 mois, sauf indication contraire dans le Bon de Commande.

« **Résident** » désigne une personne physique autorisée par le Client à utiliser les Services sur le Site.

« **Services** » désigne les services d’installation, le Service de Maintenance et la Plateforme PSP devant être fournis par PSP au Client, tels que plus particulièrement spécifiés dans le Contrat.

« **Description du Service** » désigne les descriptions jointes de la Plateforme PSP applicable.

“**Site**” means the property or location identified in the Order Form at which the Equipment is to be installed and the Services are to be provided.

2. Installation. PSP shall use reasonable endeavours to install the Equipment and enable the PSP Platform by the Client Required by Date subject to the Client’s: (a) compliance with the PSP Preparation Instructions; and (b) completion of the PSP Work Pack Questionnaire, no later than one month prior to the Client Required by Date.

Unless otherwise agreed, the Client shall build and maintain the Parcel Room to comply with the PSP Preparation Instructions. The Client must confirm to PSP that it has prepared all listed requirements prior to scheduling Equipment installation with PSP. In the event the Client cancels or requests to reschedule an installation appointment within 72 hours of the booking, a cancellation fee as set out in the Rate Card shall apply. Where PSP attends the Site and the Client has not complied with the PSP Preparation Instructions, an Additional Fee(s) shall apply.

3. PSP Platform. The PSP Platform will perform in substantial conformity with the applicable Service Description.

PSP will offer the Client access to the PSP Platform solely for use with the Equipment. The following services are excluded unless expressly included in the Order Form (but may be available for Additional Fee(s)):

- (a) Branded PSP Platform Package – Branding of the iPad app splash screen, notification emails and SMS messages, and reminder emails with the Client’s information.
- (b) Additional Camera – Installation of an interior camera with 10-day video retention; subject to a per-camera charge and a monthly Service Fee.
- (c) Bespoke Signage Package – Custom interior Parcel Room signage categorising shelving by Unit Number.
- (d) Bespoke Shelving Package – Custom shelving for the interior of the Parcel Room.
- (e) Property Management System Integration Package – Integration of the PSP Platform with the Client’s Property Management System to facilitate automated data synchronisation (including resident, tenancy and unit data), subject to system compatibility, third-party consents and access rights.

4. Terms of Payment.

4.1 Hardware and Installation Fee: Unless otherwise specified in the Order Form, the Hardware and Installation Fee shall be invoiced on

« **Site** » désigne la propriété ou le lieu identifié dans le Bon de Commande sur lequel l’Équipement doit être installé et où les Services doivent être fournis.

2. Installation. PSP fera ses meilleurs efforts pour installer l’Équipement et activer la Plateforme PSP avant la Date Souhaitée par le Client, sous réserve que le Client : (a) respecte les Instructions de Préparation PSP ; et (b) complète le Questionnaire du Dossier de Travail PSP, au plus tard un mois avant la Date Souhaitée par le Client.

Sauf accord contraire, le Client devra aménager et entretenir la Salle de Colis conformément aux Instructions de Préparation PSP. Le Client doit confirmer à PSP qu’il a satisfait à l’ensemble des exigences listées avant de planifier l’installation de l’Équipement avec PSP. Dans le cas où le Client annule ou demande à reporter un rendez-vous d’installation dans les 72 heures suivant la réservation, des frais d’annulation tels que prévus au Barème des Tarifs seront applicables. Lorsque PSP se rend sur le Site et que le Client n’a pas respecté les Instructions de Préparation PSP, des Frais Supplémentaires seront applicables.

3. Plateforme PSP. La Plateforme PSP fonctionnera en conformité substantielle avec la Description du Service applicable.

PSP offrira au Client l’accès à la Plateforme PSP exclusivement aux fins d’utilisation avec l’Équipement. Les services suivants sont exclus sauf mention expresse dans le Bon de Commande (mais peuvent être disponibles moyennant des Frais Supplémentaires) :

- (a) Pack Plateforme PSP Marque – Personnalisation à l’image du Client de l’écran de démarrage de l’application iPad, des e-mails et SMS de notification, et des e-mails de rappel.
- (b) Caméra Supplémentaire – Installation d’une caméra intérieure avec conservation vidéo de 10 jours ; soumis à des frais par caméra et des Frais de Service mensuels.
- (c) Pack Signalétique sur Mesure – Signalétique intérieure personnalisée pour la Salle de Colis, classant les étagères par numéro d’unité.
- (d) Pack Étagères sur Mesure – Étagères personnalisées pour l’intérieur de la Salle de Colis.
- (e) Pack Intégration Système de Gestion Immobilière – Intégration de la Plateforme PSP au Système de Gestion Immobilière du Client afin de faciliter la synchronisation automatique des données (y compris les données relatives aux résidents, aux baux et aux unités), sous réserve de la compatibilité du système, des consentements de tiers et des droits d’accès.

4. Conditions de Paiement.

4.1 Frais de Matériel et d’Installation : Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, les Frais de Matériel et d’Installation seront facturés à la signature du Bon de

signature of the Order Form and shall be paid before any Equipment is installed.

4.2 Recurring Fee: Unless otherwise stated in the Order Form, PSP may charge the Recurring Fees annually in advance from the Client Required by Date. If installation of the PSP Platform has not occurred by the Client Required by Date due to PSP's delay, PSP will not charge the Recurring Fees until installation occurs. PSP shall be entitled to charge the Recurring Fees from the Client Required by Date even if the PSP Platform has not been installed where any delay is caused by the Client's breach of this Agreement. If the PSP Platform has not been installed (or is installed but is not in use by Residents) on the Client Required by Date, PSP may agree not to charge the Recurring Fees from the Client Required by Date provided that where PSP does so defer billing of the Recurring Fee, the Initial Term shall commence from the same date as billing commences not the Client Required by Date.

4.3 Indexation: PSP may increase any Recurring Fees as well as the agreed rates for other charges by giving the Client at least thirty (30) days' written notice. Any increase shall not exceed the percentage change in the Index between:

- (a) the Index last published on the later of: (i) the Client Required by Date; or (ii) the effective date of the previous increase under this clause; and
- (b) the Index published before PSP issued the relevant notice of price increase.

No increase shall take effect during the first twelve (12) months following the Client Required by Date, or more than once in any Renewal Period.

4.4 Renewal Pricing: On expiry of the Initial Term, PSP may apply its then-current pricing applicable to equivalent rolling term contracts by giving the Client at least thirty (30) days' written notice.

4.5 Third Party Payment: In the event that the Client elects to have a third-party who is performing construction services under its instruction at the Site issue a purchase order for any portion of the Fees, PSP will invoice that third-party C/O the Client provided that:

- (a) the Client made such a request naming its instructed third party to PSP no later than ten (10) Business Days before the relevant invoice is due to be issued;
- (b) the Client shall ensure that such instructed third party will abide by the payment terms in this Agreement (including ensuring it will hold no retention of any funds payable to PSP);

Commande et devront être réglés avant toute installation de l'Équipement.

4.2 Frais Récurrents : Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, PSP pourra facturer les Frais Récurrents annuellement et d'avance à compter de la Date Souhaitée par le Client. Si l'installation de la Plateforme PSP n'a pas eu lieu à la Date Souhaitée par le Client en raison d'un retard imputable à PSP, PSP ne facturera pas les Frais Récurrents avant que l'installation n'ait lieu. PSP sera en droit de facturer les Frais Récurrents à compter de la Date Souhaitée par le Client, même si la Plateforme PSP n'a pas été installée, lorsque tout retard est causé par le manquement du Client aux termes du présent Contrat. Si la Plateforme PSP n'a pas été installée (ou est installée mais n'est pas utilisée par les Résidents) à la Date Souhaitée par le Client, PSP pourra convenir de ne pas facturer les Frais Récurrents à compter de la Date Souhaitée par le Client, étant précisé que, dans ce cas, la Durée Initiale commencera à courir à la même date que le début de la facturation et non à la Date Souhaitée par le Client.

4.3 Indexation : PSP pourra augmenter tout Frais Récurrent ainsi que les tarifs convenus pour d'autres charges en adressant au Client un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Toute augmentation ne pourra excéder la variation en pourcentage de l'Indice entre :

- (a) l'Indice publié en dernier lieu à la date la plus tardive des dates suivantes : (i) la Date Souhaitée par le Client ; ou (ii) la date d'entrée en vigueur de la précédente augmentation en vertu de la présente clause ; et
- (b) l'Indice publié avant que PSP n'ait émis l'avis d'augmentation de prix concerné.

Aucune augmentation ne prendra effet pendant les douze (12) premiers mois suivant la Date Souhaitée par le Client, ni plus d'une fois au cours de toute Période de Renouvellement.

4.4 Tarification au Renouvellement : À l'expiration de la Durée Initiale, PSP pourra appliquer ses tarifs alors en vigueur applicables aux contrats à tacite reconduction équivalents, en adressant au Client un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

4.5 Paiement par un Tiers : Dans le cas où le Client choisit de faire émettre un bon de commande par un tiers réalisant des travaux de construction sous sa direction sur le Site pour une partie des Frais, PSP facturera ce tiers aux soins du Client, à condition que :

- (a) le Client ait formulé cette demande en nommant son tiers mandaté à PSP au plus tard dix (10) Jours Ouvrables avant la date à laquelle la facture concernée doit être émise ;
- (b) le Client s'assure que ce tiers mandaté respectera les conditions de paiement prévues au présent Contrat (notamment en s'assurant qu'il ne retiendra aucune des sommes dues à PSP) ;

- (c) no third-party purchase orders, terms or conditions shall apply or supersede the terms of this Agreement (and the Client shall indemnify PSP for any claims made under any purchase orders, terms or conditions); and
- (d) this election does not relieve the Client of its obligation to pay if the third-party does not make payment of the relevant Fees in accordance with this Agreement.

4.6 General: All Fees are exclusive of VAT (where applicable) and invoices are due and payable within thirty (30) days of issue. PSP may at its discretion suspend all Services where payment has not been made in full by the due date.

5. Representations and Warranties. Each Party hereby represents and warrants to the other Party that:

- (a) it has the full right, power and authority to enter into this Agreement;
- (b) this Agreement is a valid and binding obligation of such Party; and
- (c) it has obtained and shall maintain throughout the term of this Agreement all necessary licenses, authorisations, approvals and consents to enter into and perform its obligations hereunder in compliance with all Applicable Laws, rules and regulations.

6. Data Protection. The parties have determined that, for the purposes of the Data Protection Legislation, the Client is the Controller and PSP is a Processor in respect of the Personal Data. The Client warrants that all Personal Data that the Client provides to PSP in respect of the Residents during the course of this Agreement will at all times be collected and processed in accordance with Data Protection Legislation and without limitation the Client will ensure that the Residents have been given the required notification as to the lawful basis on which the transfer of their Personal Data is carried out (and where such lawful basis is the data subject's consent, such consent is express and informed). The Parties acknowledge that regulatory amendments to this Agreement may be required to comply with the Data Protection Legislation in the future. The Parties will review this Agreement and negotiate in good faith any additional provisions that may be required in order for the processing of Personal Data under this Agreement to comply with each party's obligations under the Data Protection Legislation. The terms of the PSP Data Processing Agreement shall apply to the Processing of Personal Data by PSP under this Agreement and PSP warrants that it shall comply with the PSP Data Processing Agreement.

- (c) aucun bon de commande, aucune condition générale ou particulière de tiers ne s'appliquera ni ne prévaudra sur les termes du présent Contrat (et le Client garantira PSP contre toute réclamation formulée au titre de bons de commande, conditions générales ou particulières de tiers) ; et
- (d) ce choix ne libère pas le Client de son obligation de payer si le tiers ne règle pas les Frais concernés conformément au présent Contrat.

4.6 Dispositions Générales : Tous les Frais sont exprimés hors TVA (le cas échéant) et les factures sont dues et payables dans les trente (30) jours suivant leur émission. PSP pourra, à sa discrétion, suspendre l'ensemble des Services lorsque le paiement n'a pas été effectué intégralement à la date d'échéance.

5. Déclarations et Garanties. Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie que :

- (a) elle dispose du plein droit, du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat ;
- (b) le présent Contrat constitue une obligation valide et contraignante pour ladite Partie ; et
- (c) elle a obtenu et maintiendra pendant toute la durée du présent Contrat l'ensemble des licences, autorisations, approbations et consentements nécessaires pour conclure le présent Contrat et s'acquitter de ses obligations en conformité avec l'ensemble des Lois Applicables, règles et réglementations.

6. Protection des Données. Les parties ont déterminé que, aux fins de la Législation sur la Protection des Données, le Client est le Responsable du Traitement et PSP est le Sous-Traitant en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel. Le Client garantit que l'ensemble des Données à Caractère Personnel que le Client fournit à PSP concernant les Résidents dans le cadre du présent Contrat seront, à tout moment, collectées et traitées conformément à la Législation sur la Protection des Données et que, notamment, le Client s'assurera que les Résidents ont reçu les notifications requises quant à la base juridique sur laquelle le transfert de leurs Données à Caractère Personnel est effectué (et, lorsque cette base juridique est le consentement de la personne concernée, ce consentement est exprès et éclairé). Les Parties reconnaissent que des modifications réglementaires du présent Contrat pourront être nécessaires pour se conformer à la Législation sur la Protection des Données à l'avenir. Les Parties examineront le présent Contrat et négocieront de bonne foi toutes dispositions complémentaires pouvant être requises pour que le Traitement des Données à Caractère Personnel au titre du présent Contrat soit conforme aux obligations de chaque partie en vertu de la Législation sur la Protection des Données. Les termes de la Convention de Traitement des Données PSP s'appliqueront au Traitement des Données à Caractère Personnel par PSP au titre du présent Contrat et PSP garantit qu'elle se conformera à la Convention de Traitement des Données PSP.

- 7. Equipment.** Subject to the Client's compliance with this Agreement, PSP shall be responsible for the proper operation, routine maintenance, and servicing of the Equipment (excluding the Purchased Equipment) during the Initial Term ("**Maintenance Service**"). In the event any of the Equipment is not functioning properly, PSP will endeavour to remotely repair the Equipment within 8 Business Hours, or within 48 Business Hours if a service trip is required. Any replacement of any Equipment shall be of like-kind Equipment. The Maintenance Service shall only include remedying Equipment malfunction during normal use and, damage due to the acts, omissions or gross negligence of PSP. Maintenance Service does not include any obligation to replace or remedy firmware issues in third party software, including firmware installed on cameras or door access systems, to the extent such issues are outside PSP's control. The Client shall be responsible for all other damage including for any damage caused by:
- (a) fire, flood and other standard insured building risks;
 - (b) Authorised Deliverers;
 - (c) Client's staff, agents and contractors or Residents in their use of the Equipment; and
 - (d) breach of this Agreement by the Client.

PSP shall be entitled to payment of the fees and expenses incurred by PSP for any servicing, repair or replacement of the Equipment beyond the scope of the Maintenance Service. Any diagnostic support or call support shall be provided in English.

- 8. Client Obligations.** The Client shall:
- (a) protect the Equipment from damage beyond normal wear and tear;
 - (b) allow Authorised Deliverers or agents of nationally recognised carriers access to the Equipment for the purpose of making deliveries;
 - (c) register each Resident at <https://manager.parcelsafeplace.com> in order to activate and use the Equipment
 - (d) ensure that the Equipment has access to internet (at least 100Mbps upload and 100Mbps download speeds) and power sufficient to access and run the PSP Platform;
 - (e) promptly notify PSP in the event of any damage or malfunction to the Equipment, and not attempt to fix any Equipment itself or by any third-party not authorised by PSP;
 - (f) comply with the PSP Operations Manual and ensure the Client's staff, agents and contractors comply with it when using or administering the Services;
 - (g) determine if Resident use of the Service is mandatory and ensure that any requirement for

7. Équipement. Sous réserve du respect par le Client de ses obligations au titre du présent Contrat, PSP sera responsable du bon fonctionnement, de la maintenance courante et de l'entretien de l'Équipement (à l'exclusion du Matériel Acheté) pendant la Durée Initiale (« Service de Maintenance »). Dans le cas où l'un des éléments de l'Équipement ne fonctionnerait pas correctement, PSP s'efforcera d'effectuer une réparation à distance dans les 8 Heures Ouvrables, ou dans les 48 Heures Ouvrables si une intervention sur site est nécessaire. Tout remplacement de l'Équipement sera de nature et de qualité similaires. Le Service de Maintenance couvre uniquement la remise en état de l'Équipement en cas de dysfonctionnement lors d'une utilisation normale, ainsi que les dommages résultant des actes, omissions ou faute grave de PSP. Le Service de Maintenance n'inclut aucune obligation de remplacer ou de remédier à des problèmes de micrologiciel dans des logiciels tiers, y compris les micrologiciels installés sur les caméras ou les systèmes de contrôle d'accès, dans la mesure où ces problèmes échappent au contrôle de PSP. Le Client sera responsable de tous les autres dommages, notamment ceux causés par :

- (a) l'incendie, les inondations et autres risques standards couverts par les assurances des bâtiments ;
- (b) les Livreurs Autorisés ;
- (c) le personnel, les agents et sous-traitants du Client ou les Résidents dans leur utilisation de l'Équipement ; et
- (d) tout manquement du Client aux termes du présent Contrat.

PSP sera en droit de percevoir le paiement des frais et dépenses engagés par PSP pour tout entretien, réparation ou remplacement de l'Équipement allant au-delà du cadre du Service de Maintenance. Tout support de diagnostic ou téléphonique sera fourni en anglais.

8. Obligations du Client. Le Client devra :

- (a) protéger l'Équipement contre tout dommage allant au-delà de l'usure normale ;
- (b) permettre aux Livreurs Autorisés ou aux agents de transporteurs reconnus au niveau national d'accéder à l'Équipement aux fins d'effectuer des livraisons ;
- (c) enregistrer chaque Résident sur <https://manager.parcelsafeplace.com> afin d'activer et d'utiliser l'Équipement ;
- (d) s'assurer que l'Équipement dispose d'un accès à internet (avec des vitesses minimales de téléchargement et d'envoi de 100 Mbit/s) et d'une alimentation électrique suffisante pour accéder à la Plateforme PSP et la faire fonctionner ;
- (e) notifier promptement PSP de tout dommage ou dysfonctionnement de l'Équipement, et ne pas tenter de réparer l'Équipement lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers non autorisé par PSP ;
- (f) se conformer au Manuel d'Exploitation PSP et s'assurer que le personnel, les agents et sous-

- Residents to use the Parcel Room, or any restriction on alternative delivery arrangements, complies with Applicable Laws; and
- (h) To the extent not managed by the Authorised Deliverers, manage any parcels delivered for former Residents, including their handling, storage, redirection or disposal.

9. Liability.

9.1 Liabilities which are not limited: Nothing in this Agreement shall limit or exclude either party's liability for: (a) death or personal injury caused by its negligence; (b) fraud or fraudulent misrepresentation; (c) wilful misconduct; (d) to the extent such limitation or exclusion is not permitted by Applicable Laws, gross negligence; (e) liability under any mandatory product liability or consumer protection laws; and (f) any other liability which cannot lawfully be limited or excluded.

9.2 Liability exclusions: Subject to clauses 9.1 and 9.6, neither party shall be liable (whether in contract, tort (including negligence or breach of statutory duty) or otherwise) for: (a) any indirect or consequential loss or damage; and/or (b) any of the following losses, whether incurred directly, indirectly or as a result of consequential loss or damage: loss of production; loss or corruption of data; loss of profits; loss of revenue; loss of time; loss of opportunity; loss of goodwill; or loss of anticipated savings, even if advised of the possibility of such losses.

9.3 Liability cap: Subject to clauses 9.1 and 9.6, the total aggregate liability of either party (including its Affiliates) to the other party for all claims, losses and causes of action arising out of or in connection with this Agreement (whether in contract, tort (including negligence), warranty or otherwise) shall not exceed €5,000.00 per event.

9.4 Parcel liability: Notwithstanding clause 9.3 and subject to clause 9.1, PSP shall not be liable to the Client for loss of or damage to any parcels or other items in the Parcel Room, PSP shall have no liability for loss or damage resulting from: (a) forced entry to the Parcel Room; (b) damage to the Equipment; (c) failure of the Equipment after the Client became aware of such failure (including pending PSP's repair or replacement, the Client being responsible for securing the Parcel Room); (d) fire or flood; (e) any theft or damage caused by the Client's staff, agents or contractors; or (f) any Resident accessing the Parcel Room using credentials issued by PSP.

- traitants du Client le respectent lors de l'utilisation ou de l'administration des Services ;
- (g) déterminer si l'utilisation des Services par les Résidents est obligatoire et s'assurer que toute exigence d'utilisation de la Salle de Colis par les Résidents, ou toute restriction des modalités de livraison alternatives, est conforme aux Lois Applicables ; et
- (h) dans la mesure où cela n'est pas géré par les Livreurs Autorisés, gérer tous les colis livrés pour d'anciens Résidents, y compris leur manutention, stockage, réacheminement ou élimination.

9. Responsabilité

9.1 Responsabilités non limitées : Aucune disposition du présent Contrat ne limitera ou n'exclura la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour : (a) les décès ou préjudices corporels causés par sa négligence ; (b) la fraude ou la représentation frauduleuse ; (c) les fautes intentionnelles ; (d) dans la mesure où une telle limitation ou exclusion n'est pas autorisée par les Lois Applicables, la faute lourde ; (e) la responsabilité au titre de toute loi impérative relative à la responsabilité du fait des produits ou à la protection des consommateurs ; et (f) toute autre responsabilité ne pouvant légalement être limitée ou exclue.

9.2 Exclusions de responsabilité : Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, aucune partie ne sera responsable (que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou la violation d'une obligation légale) ou autre) pour : (a) toute perte ou dommage indirect ou consécutif ; et/ou (b) l'une quelconque des pertes suivantes, qu'elles soient subies directement, indirectement ou résultant d'une perte ou d'un dommage consécutif : perte de production ; perte ou corruption de données ; perte de bénéfices ; perte de revenus ; perte de temps ; perte de chance ; perte de fonds de commerce ; ou perte d'économies anticipées, même si l'éventualité de telles pertes a été signalée.

9.3 Plafond de responsabilité : Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, la responsabilité totale et globale de chaque partie (y compris ses Affiliés) envers l'autre partie pour l'ensemble des réclamations, pertes et causes d'action découlant du présent Contrat ou s'y rapportant (que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), au titre d'une garantie ou autre) ne devra pas dépasser 5 000,00 € par événement.

9.4 Responsabilité relative aux colis : Nonobstant la clause 9.3 et sous réserve de la clause 9.1, PSP ne sera pas responsable envers le Client de la perte ou de l'endommagement de tout colis ou autre objet se trouvant dans la Salle de Colis. PSP n'assumera aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de : (a) l'accès par effraction à la Salle de Colis ; (b) les dommages causés à l'Équipement ; (c) la défaillance de l'Équipement après que le Client en a eu connaissance (y compris dans l'attente de la réparation ou du remplacement par PSP, le Client étant responsable de la sécurisation de la Salle de Colis) ; (d) l'incendie ou l'inondation ; (e) tout vol

9.5 Data liability: Notwithstanding clause 9.3 and subject to clause 9.1, the Client acknowledges the PSP Platform relies on accurate Client-Provided Data supplied and maintained by the Client. PSP has no obligation to verify its accuracy or whether the Client has the right to provide that data and/or deploy the PSP Platform. If Client-Provided Data is not accurate or not correctly maintained by the Client, PSP is not liable for any loss or issue in connection with that data, including any delivery error or access issue.

9.6 Liability period: Any claim by the Client against PSP must be brought within twelve (12) months of the date of the event giving rise to the claim; otherwise, it shall be time-barred. Where a claim relates to or requires CCTV footage, the Client must bring that claim within the retention periods set out in the PSP Operations Manual. The Client acknowledges that PSP is required to delete CCTV footage in accordance with Data Protection Legislation and the retention periods set out in the PSP Operations Manual, which forms part of this Agreement and is binding on the Client.

9.7 Liability for Fees: Nothing in this clause 9 or in this Agreement shall exclude or limit the Client's obligation to pay, without set-off, any Fees or other amounts due under this Agreement.

10. Warranties. Unless expressly set forth in this Agreement (and only to the full extent permitted by applicable law) PSP makes no warranty, express or implied, with respect to any matter, and expressly disclaims any implied warranties or conditions of non-infringement, merchantability and fitness for any particular purpose. PSP does not warrant that access to or the use of the PSP Platform will be uninterrupted or error free, PSP does not warrant the results of use of the PSP Platform or Equipment. The Client assumes all risk and responsibility with respect thereto. The Client should note that in using the PSP Platform and Equipment, sensitive information may travel through third party infrastructures which are not under PSP's control (such as third-party servers). PSP makes no warranty with respect to the security of such third-party infrastructures.

11. Intellectual Property.

11.1 PSP Platform: PSP shall own and retain all right, title, and interest in and to the PSP Platform and related Intellectual Property Rights (except for any licensed content and software components

ou dommage causé par le personnel, les agents ou sous-traitants du Client ; ou (f) tout Résident accédant à la Salle de Colis à l'aide d'identifiants émis par PSP.

9.5 Responsabilité relative aux données : Nonobstant la clause 9.3 et sous réserve de la clause 9.1, le Client reconnaît que la Plateforme PSP repose sur l'exactitude des Données Fournies par le Client, fournies et maintenues par le Client. PSP n'a aucune obligation de vérifier leur exactitude ni de s'assurer que le Client a le droit de fournir ces données et/ou de déployer la Plateforme PSP. Si les Données Fournies par le Client ne sont pas exactes ou ne sont pas correctement maintenues par le Client, PSP ne pourra être tenu responsable d'aucune perte ou problème lié à ces données, y compris toute erreur de livraison ou problème d'accès.

9.6 Délai de prescription des réclamations : Toute réclamation du Client contre PSP devra être introduite dans les douze (12) mois suivant la date de l'événement donnant lieu à la réclamation ; à défaut, elle sera prescrite. Lorsqu'une réclamation porte sur des images de vidéosurveillance ou nécessite leur production, le Client devra introduire cette réclamation dans les délais de conservation fixés dans le Manuel d'Exploitation PSP. Le Client reconnaît que PSP est tenu de supprimer les images de vidéosurveillance conformément à la Législation sur la Protection des Données et aux délais de conservation fixés dans le Manuel d'Exploitation PSP, qui fait partie intégrante du présent Contrat et s'impose au Client.

9.7 Responsabilité relative aux Frais : Aucune disposition de la présente clause 9 ni du présent Contrat n'aura pour effet d'exclure ou de limiter l'obligation du Client de payer, sans compensation, tout Frais ou toute autre somme due au titre du présent Contrat.

10. Garanties. Sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat (et uniquement dans la pleine mesure permise par la loi applicable), PSP ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant quelque matière que ce soit, et décline expressément toute garantie ou condition implicite de non-contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. PSP ne garantit pas que l'accès à la Plateforme PSP ou son utilisation sera ininterrompu ou exempt d'erreurs, ni les résultats de l'utilisation de la Plateforme PSP ou de l'Équipement. Le Client assume l'ensemble des risques et responsabilités à cet égard. Le Client est informé que lors de l'utilisation de la Plateforme PSP et de l'Équipement, des informations sensibles peuvent transiter par des infrastructures tierces qui ne sont pas sous le contrôle de PSP (telles que des serveurs tiers). PSP ne donne aucune garantie quant à la sécurité de ces infrastructures tierces.

11. Propriété Intellectuelle.

11.1 Plateforme PSP : PSP détiendra et conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur la Plateforme PSP et les Droits de Propriété Intellectuelle afférents (à l'exception de tout contenu sous licence et de tout

included therein). The Client agrees not to copy, alter, modify, or create derivative works of the PSP Platform or otherwise use the PSP Platform in any way that violates the use restrictions contained in this Agreement. PSP does not grant to the Client any license, express or implied, to the intellectual property of PSP or its licensors. The Client acknowledges that the PSP Platform contains proprietary confidential information of PSP and in order to protect such confidential information, other Intellectual Property Rights and other interests PSP may have in the PSP Platform, the Client agrees not to disassemble, decompile or reverse engineer the PSP Platform, or permit any third-party to do so.

11.2 Client-Provided Data: The Client shall own and retain all right, title and interest in and to any data Client-Provided Data provided that the Client grants to PSP a worldwide, royalty-free, non-exclusive license to use the Client-Provided Data, solely as is necessary for purposes of fulfilling its obligations under this Agreement.

11.3 Derived Data: The Client shall own and retain all right, title, and interest in and access to any Derived Data. The Client grants PSP an irrevocable, non-exclusive, worldwide, royalty-free license to use the Derived Data on an aggregate basis and as necessary to provide and improve the Services.

11.4 Client Logos and Designs: The Client shall retain all right, title and interest in Client Art. The Client hereby grants to PSP a worldwide, royalty-free, non-exclusive license to use the Client Art, as well as Client's corporate and/or trade name, for purposes of fulfilling its obligations under this Agreement and for listing Client as a customer on PSP's website, and in PSP's proposals to and other similar marketing collateral to current and prospective clients. All other uses of Client Art require the prior express written consent of Client following the delivery of complete and accurate disclosure and description of proposed use of Client Art.

12. Confidentiality. During the term of this Agreement, and for two (2) years following termination, neither Party will, subject to the licenses granted in clause 11(3) above, use, sell or disclose any Confidential Information of the other Party except as specifically contemplated herein. The foregoing restriction does not apply to information that:

(a) is independently developed by the receiving Party without access to the other Party's Confidential Information; (b) becomes publicly known through no breach of this clause 12 by the receiving Party; (c) has been rightfully received from a third-party authorised to make such disclosure; (d)

composant logiciel qui y sont intégrés). Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, altérer ni créer d'œuvres dérivées de la Plateforme PSP, ni à utiliser la Plateforme PSP de quelque manière que ce soit en violation des restrictions d'utilisation contenues dans le présent Contrat. PSP n'accorde au Client aucune licence, expresse ou implicite, sur la propriété intellectuelle de PSP ou de ses concédants. Le Client reconnaît que la Plateforme PSP contient des informations confidentielles exclusives de PSP et, afin de protéger ces informations confidentielles, les autres Droits de Propriété Intellectuelle et tout autre intérêt que PSP pourrait détenir dans la Plateforme PSP, le Client s'engage à ne pas désassembler, décompiler ou procéder à l'ingénierie inverse de la Plateforme PSP, ni à permettre à un tiers de le faire.

11.2 Données Fournies par le Client : Le Client détiendra et conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Données Fournies par le Client, étant précisé que le Client accorde à PSP une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive, lui permettant d'utiliser les Données Fournies par le Client, dans la seule mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

11.3 Données Dérivées : Le Client détiendra et conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Données Dérivées et y aura accès. Le Client accorde à PSP une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et libre de redevances pour utiliser les Données Dérivées sur une base agrégée et dans la mesure nécessaire pour fournir et améliorer les Services.

11.4 Logos et Designs du Client : Le Client conservera l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Éléments Graphiques du Client. Le Client accorde par les présentes à PSP une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive pour utiliser les Éléments Graphiques du Client, ainsi que la dénomination sociale et/ou commerciale du Client, aux fins d'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et pour mentionner le Client en tant que client sur le site web de PSP, dans les propositions commerciales de PSP et dans d'autres supports marketing similaires destinés aux clients actuels et potentiels. Toute autre utilisation des Éléments Graphiques du Client nécessite le consentement écrit exprès préalable du Client, après divulgation complète et exacte et description de l'utilisation envisagée des Éléments Graphiques du Client.

12. Confidentialité. Pendant la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans suivant sa résiliation, aucune Partie ne pourra, sous réserve des licences accordées à la clause 11(3) ci-dessus, utiliser, vendre ou divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf dans les cas expressément prévus par les présentes. La restriction qui précède ne s'applique pas aux informations qui : (a) sont développées de manière indépendante par la partie destinataire sans accès aux Informations Confidentielles de l'autre Partie ; (b) tombent dans le domaine public sans que la clause 12 n'ait été violée par la partie destinataire ; (c) ont été régulièrement reçues d'un tiers autorisé à effectuer une telle divulgation ;

has been approved for release in writing by the disclosing Party; or (e) is required to be disclosed by a legal or governmental authority.

13. Term. This Agreement commences on the Agreement Date and, unless terminated earlier, shall continue in respect of each Service for the Initial Term for that Service, whereupon it shall either continue for the Renewal Period (and subsequent Renewal Periods) unless either party provides no less than 3 months' prior written notice to expire at the end of the Initial Term or the then current Renewal Period is provided.

14. Termination. Either party may terminate this Agreement during the Term:

- (a) in the event that the other party is in material breach of this Agreement and fails to cure the breach within thirty (30) days of receiving written notice thereof;
- (b) for convenience by providing thirty (30) days' written notice of its intent to do so to the other;
- (c) if the other party is subject to an Insolvency Event.

Should the Client terminate under clause 14(b) or PSP terminate under clauses 14(a) or 14 (c), the Client shall pay to PSP an amount equal to the Fees remaining payable for the Initial Term, or a relevant Renewal Period as the case may be, plus any applicable taxes, within thirty (30) days following receipt of a valid invoice from PSP.

If the Client terminates this Agreement under clause 14(a) or clause 14(c), no Fees shall be payable for any period after the termination date, without prejudice to the Client's obligation to pay any Fees properly accrued up to that date.

Upon termination, the Client will remain liable for any amounts due under this Agreement up to the date of termination, and PSP will promptly return to the Client all Client-Provided Data in PSP's possession or control.

15. Trial Period. At the end of the trial period set out in the Order Form, if the Client has not notified PSP in writing that it intends to end the trial then the Initial Term shall commence from the end of the trial period and Fees shall become payable from that date. If the Client notifies PSP that it intends to terminate at the end of the trial period all Equipment shall be returned to PSP at the Client's expense in full working order and if the Equipment is not so returned, PSP can charge the Client for the full cost of the Equipment.

16. Room Builds. If PSP undertakes the physical build of a Parcel Room, it shall install to the specification

(d) ont été approuvées pour divulgation par écrit par la partie divulgatrice ; ou (e) doivent être divulguées par une autorité légale ou gouvernementale.#

13. Durée. Le présent Contrat prend effet à la Date du Contrat et, sauf résiliation anticipée, continuera à s'appliquer pour chaque Service pendant la Durée Initiale applicable à ce Service, à l'issue de laquelle il sera soit reconduit pour une Période de Renouvellement (et pour des Périodes de Renouvellement successives), soit résilié, sous réserve qu'un préavis écrit d'au moins 3 mois soit fourni par l'une ou l'autre des parties avant l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement alors en cours.

14. Résiliation. L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Contrat pendant sa durée :

- (a) dans le cas où l'autre partie commet un manquement substantiel au présent Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis écrit à cet effet ;
- (b) pour convenance, en fournissant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours ;
- (c) si l'autre partie est soumise à un Événement d'Insolvabilité.

Si le Client résilie en vertu de la clause 14(b) ou si PSP résilie en vertu des clauses 14(a) ou 14(c), le Client devra payer à PSP un montant égal aux Frais restant à payer pour la Durée Initiale, ou pour la Période de Renouvellement concernée selon le cas, majorés de toute taxe applicable, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture valide de PSP.

Si le Client résilie le présent Contrat en vertu de la clause 14(a) ou de la clause 14(c), aucun Frais ne sera dû pour toute période postérieure à la date de résiliation, sans préjudice de l'obligation du Client de payer tout Frais régulièrement échu jusqu'à cette date.

À la résiliation, le Client demeurera redevable de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat jusqu'à la date de résiliation, et PSP restituera promptement au Client l'ensemble des Données Fournies par le Client en sa possession ou sous son contrôle.

15. Période d'Essai. À l'issue de la période d'essai prévue dans le Bon de Commande, si le Client n'a pas notifié à PSP par écrit son intention de mettre fin à l'essai, la Durée Initiale commencera à courir à la fin de la période d'essai et les Frais seront dus à compter de cette date. Si le Client notifie à PSP son intention de résilier à l'issue de la période d'essai, l'ensemble de l'Équipement devra être restitué à PSP aux frais du Client en bon état de fonctionnement, et si l'Équipement n'est pas ainsi restitué, PSP pourra facturer au Client le coût total de l'Équipement.

16. Aménagement de la Salle. Si PSP réalise la construction physique d'une Salle de Colis, elle procédera à l'installation conformément aux spécifications du Bon de

in the Order Form (the "**Works**"). The Client shall be solely responsible for:

- (a) obtaining, maintaining, and complying with all necessary building control approvals, consents, inspections, and sign-offs in relation to the Works (if any) ; and
- (b) determining the appropriateness of the methods used in the context of the fire strategy, fire safety case, and/or other building control requirements applicable to the Works. This includes compliance with local building regulations and fire safety laws (and any special obligations for certain high-risk or high-rise buildings under local law).

Neither PSP nor any PSP subcontractor shall have any liability, whether in contract, tort (including negligence), or otherwise, for: (a) the adequacy or appropriateness of the firestopping method or employed as against the Client's fire strategy or applicable building control requirements; or compliance with building control approvals or the building safety laws applicable in the site's jurisdiction (including any obligations applicable to high-risk or high-rise buildings under local law). Responsibility for all such matters shall rest exclusively with the Client. Risk and title in all materials installed as part of the Works shall pass to the Client on completion of the Works and for the avoidance of doubt, the Maintenance Service does not include any repairs to the Works or otherwise to the physical Parcel Room.

17. Vaults. PSP confirms the structure and casing (including the sign and handle) of the PSP SmartVault Platform are made on non-combustible materials. The Client acknowledges and agrees that the PSP SmartVault Platform is not designed, tested or marketed as a fire-rated product (it is not designed to suppress, contain or delay a fire originating within the Vault nor is it designed to resist or prevent the spread of an external fire to the contents of the PSP SmartVault Platform). The Client confirms that: it is solely responsible for ensuring that the installation location, positioning and use of the PSP SmartVault Platform such that with all applicable fire safety legislation, building regulations and fire strategy requirements; and PSP has not provided and does not provide any advice or warranty in respect of fire safety compliance or suitability of the installation location. To the fullest extent permitted by law, PSP shall have no liability arising out of or in connection with any fire originating in, spreading to, or otherwise involving the PSP SmartVault Platform.

Commande (les « **Travaux** »). Le Client sera seul responsable de :

- (a) l'obtention, le maintien et le respect de l'ensemble des autorisations, approbations, inspections et validations de contrôle des bâtiments nécessaires en lien avec les Travaux (le cas échéant) ; et
- (b) la vérification de l'adéquation des méthodes employées dans le contexte de la stratégie incendie, du dossier de sécurité incendie et/ou de toute autre exigence de contrôle des bâtiments applicable aux Travaux. Cela inclut la conformité avec les réglementations locales en matière de construction et les lois sur la sécurité incendie (et toute obligation spéciale applicable à certains bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la loi locale).

Ni PSP ni aucun sous-traitant de PSP n'assumera aucune responsabilité, que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, pour : (a) l'adéquation ou l'appropriation de la méthode de calfeutrage coupe-feu employée par rapport à la stratégie incendie du Client ou aux exigences de contrôle des bâtiments applicables ; ou (b) la conformité avec les autorisations de contrôle des bâtiments ou les lois sur la sécurité des bâtiments applicables dans la juridiction du site (y compris toute obligation applicable aux bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la loi locale). La responsabilité de toutes ces questions incombera exclusivement au Client. Le risque et la propriété de l'ensemble des matériaux installés dans le cadre des Travaux seront transférés au Client à l'achèvement des Travaux et, pour éviter tout doute, le Service de Maintenance n'inclut aucune réparation des Travaux ni de la Salle de Colis physique.

17. Coffres (Vaults). PSP confirme que la structure et le boîtier (y compris la signalétique et la poignée) de la Plateforme PSP SmartVault sont fabriqués en matériaux non combustibles. Le Client reconnaît et accepte que la Plateforme PSP SmartVault n'est pas conçue, testée ou commercialisée en tant que produit résistant au feu (elle n'est pas conçue pour supprimer, contenir ou retarder un incendie prenant naissance dans le coffre, ni pour résister ou empêcher la propagation d'un incendie externe au contenu de la Plateforme PSP SmartVault). Le Client confirme qu'il est seul responsable de s'assurer que l'emplacement d'installation, le positionnement et l'utilisation de la Plateforme PSP SmartVault sont conformes à l'ensemble de la législation applicable en matière de sécurité incendie, aux réglementations de la construction et aux exigences de la stratégie incendie ; et que PSP n'a pas fourni et ne fournit aucun conseil ni aucune garantie concernant la conformité à la sécurité incendie ou l'adéquation de l'emplacement d'installation. Dans toute la mesure permise par la loi, PSP n'assumera aucune responsabilité découlant de ou en lien avec tout incendie prenant naissance dans la Plateforme PSP SmartVault, se propageant à elle ou l'impliquant de toute autre manière.

18. PSP may update these Terms to correct typographical errors, reflect changes in Applicable Laws, or make changes that do not materially reduce the Services without prior notice. For any other changes, PSP will publish the updated version and provide written notice of the changes on PSP's website or via the PSP Platform. Updates take effect thirty (30) days after publication. If the Client objects to an amendment, the Client must notify PSP within thirty (30) days of publication. If the Client does not object within that period, the Client will be deemed to have accepted the amendments.

19. **Miscellaneous.** This Agreement (and the Order Form hereto) shall not be amended, altered or changed and no provision hereof shall be waived except by written agreement signed by both Parties or, in the case of a waiver, by the Party waiving compliance. Neither Party shall assign any of its rights, obligations or licenses hereunder without the prior written consent of the other Party; *provided, however,* that PSP may assign this Agreement and its rights and obligations hereunder to a successor of such Party by way of merger, consolidation or acquisition of all or substantially all of the assets or business of PSP so long as such successor shall agree to be bound by all of the terms and provisions hereof. If the Client is no longer the owner or operator of the Site, it shall novate this Agreement to a purchaser or new operator of the Site within 30 days of such a sale or termination of operational agreement. If no such novation is agreed, PSP shall be entitled to terminate and the Client shall be liable for all outstanding Fees due over the Initial Term or then current Renewal Period. This Agreement shall be binding on and shall inure to the benefit of the parties hereto and their respective successors and assigns. PSP and the Client are independent contractors, and neither PSP nor the Client is an agent, representative, employer, employee, or partner of the other. This Agreement sets forth the entire agreement between PSP and the Client. No one other than a party to this Agreement shall have any right to enforce any of its terms. This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of France. Each Party irrevocably agrees that the courts of Paris shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim arising out of or in connection with this Agreement or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims). Any formal notice under this Agreement (including a notice of termination, material breach or any matter expressly stated in this Agreement to require formal notice) must be sent by email and by a nationally recognised express delivery service. Notices to the Client must be sent to the email address specified in the Order Form or to the Client's registered office. Notices to PSP must be sent to legal@parcelsafeplace.com and to PSP's registered office. A notice sent by

18. PSP pourra mettre à jour les présentes Conditions pour corriger des erreurs typographiques, refléter des modifications des Lois Applicables, ou apporter des modifications qui ne réduisent pas de manière substantielle les Services, sans préavis préalable. Pour toute autre modification, PSP publiera la version mise à jour et adressera un avis écrit des modifications sur le site web de PSP ou via la Plateforme PSP. Les modifications prennent effet trente (30) jours après leur publication. Si le Client s'oppose à une modification, il doit en notifier PSP dans les trente (30) jours suivant la publication. À défaut d'objection dans ce délai, le Client sera réputé avoir accepté les modifications.

19. **Dispositions Diverses.** Le présent Contrat (ainsi que le Bon de Commande y afférent) ne pourra être modifié, altéré ou changé et aucune de ses dispositions ne pourra faire l'objet d'une renonciation, sauf par accord écrit signé par les deux Parties ou, s'agissant d'une renonciation, par la Partie renonçant à l'application de la disposition concernée. Aucune Partie ne pourra céder ses droits, obligations ou licences au titre des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie ; étant précisé, toutefois, que PSP pourra céder le présent Contrat ainsi que ses droits et obligations au titre des présentes à un successeur de ladite Partie dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation ou d'une acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou activités de PSP, à condition que ce successeur accepte d'être lié par l'ensemble des termes et dispositions des présentes. Si le Client n'est plus propriétaire ou exploitant du Site, il devra procéder à la novation du présent Contrat au profit d'un acquéreur ou d'un nouvel exploitant du Site dans les 30 jours suivant cette vente ou la résiliation du contrat d'exploitation. À défaut d'une telle novation, PSP sera en droit de résilier le présent Contrat et le Client sera redevable de l'ensemble des Frais restant dus pour la Durée Initiale ou la Période de Renouvellement alors en cours. Le présent Contrat sera contraignant pour les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs et leur bénéficiera. PSP et le Client sont des contractants indépendants, et ni PSP ni le Client n'est un agent, représentant, employeur, employé ou associé de l'autre. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre PSP et le Client. Aucun tiers n'aura le droit de faire valoir l'une quelconque de ses dispositions. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément à la France. Chaque Partie convient irrévocablement que les tribunaux de Paris auront compétence exclusive pour connaître de tout litige ou réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou concernant son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations de nature non contractuelle). Tout avis formel au titre du présent Contrat (y compris un avis de résiliation, de manquement substantiel ou de tout autre élément expressément stipulé dans le présent Contrat comme devant faire l'objet d'un avis formel) devra être envoyé par courrier électronique et par un service de livraison express reconnu au niveau national. Les avis destinés au Client devront être envoyés à l'adresse électronique indiquée dans le Bon de Commande ou au siège social enregistré du Client. Les avis destinés à PSP

email is deemed received at the time of transmission, provided that the sender does not receive a delivery failure notification. A notice sent by a nationally recognised express delivery service is deemed received on delivery. For the avoidance of doubt, updates to these Terms under clause 18 do not constitute formal notices and are not subject to this clause. The waiver of any breach or default of this Agreement will not constitute a waiver of any subsequent breach or default, and will not act to amend or negate the rights of the waiving Party. If any provision contained in this Agreement is determined to be unenforceable in any respect, then such provision will be severed, and the remaining provisions of this Agreement will remain in full force and effect.

PSP DATA PROCESSING AGREEMENT

In this Data Processing Agreement: **Controller, Processor, Data Subject, Personal Data, Personal Data Breach, processing and appropriate technical and organisational measures** shall have the meaning given in the Data Protection Legislation. Other defined terms have the meaning given to them in the PSP GENERAL TERMS OF SUPPLY.

1. Data Protection.

1.1 Both parties will comply with all applicable requirements of the Data Protection Legislation. In this clause 1, Applicable Laws means (for so long as and to the extent that they apply to PSP) the law of the European Union, the law of any member state of the European Union.

1.2 The parties acknowledge that for the purposes of the Data Protection Legislation, the Client is the Controller and PSP is the Processor. Clause 2 below sets out the scope, nature and purpose of processing by PSP, the duration of the processing and the types of Personal Data and categories of Data Subject.

1.3 Without prejudice to the generality of clause 1.1, the Client will ensure that it has all necessary appropriate consents and notices in place to enable lawful transfer of the Personal Data to PSP and/or lawful collection of the Personal Data by PSP on behalf of the Client for the duration and purposes of this Agreement.

1.4 Without prejudice to the generality of clause 1.1, PSP shall, in relation to any Personal Data

devront être envoyés à legal@parcelsafepplace.com et au siège social enregistré de PSP. Un avis envoyé par courrier électronique est réputé reçu au moment de sa transmission, à condition que l'expéditeur ne reçoive pas de notification d'échec de livraison. Un avis envoyé par un service de livraison express reconnu au niveau national est réputé reçu à la livraison. Pour éviter tout doute, les mises à jour des présentes Conditions en vertu de la clause 18 ne constituent pas des avis formels et ne sont pas soumises à la présente clause. La renonciation à tout manquement ou défaut au titre du présent Contrat ne constituera pas une renonciation à tout manquement ou défaut ultérieur, et n'aura pas pour effet de modifier ou d'annuler les droits de la Partie renonçante. Si une disposition du présent Contrat est jugée inexécutable à quelque égard que ce soit, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions du présent Contrat demeureront en pleine vigueur et en plein effet.

CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNÉES PSP

Dans la présente Convention de Traitement des Données : **Responsable du Traitement, Sous-Traitant, Personne Concernée, Données à Caractère Personnel, Violation de Données à Caractère Personnel, Traitement et mesures techniques et organisationnelles appropriées** ont la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la Protection des Données. Les autres termes définis ont la signification qui leur est donnée dans les CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE PSP.

1. Protection des Données

1.1 Les deux parties se conformeront à l'ensemble des exigences applicables de la Législation sur la Protection des Données. Dans la présente clause 1, les Lois Applicables désignent (pour aussi longtemps et dans la mesure où elles s'appliquent à PSP) le droit de l'Union européenne, le droit de tout État membre de l'Union européenne.

1.2 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la Protection des Données, le Client est le Responsable du Traitement et PSP est le Sous-Traitant. La clause 2 ci-dessous définit la portée, la nature et la finalité du Traitement par PSP, la durée du Traitement ainsi que les types de Données à Caractère Personnel et les catégories de Personnes Concernées.

1.3 Sans préjudice de la généralité de la clause 1.1, le Client s'assurera qu'il dispose de l'ensemble des consentements et avis nécessaires et appropriés pour permettre le transfert licite des Données à Caractère Personnel à PSP et/ou la collecte licite des Données à Caractère Personnel par PSP pour le compte du Client, pendant la durée et aux fins du présent Contrat.

1.4 Sans préjudice de la généralité de la clause 1.1, PSP devra, s'agissant des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre de l'exécution par PSP de ses obligations au titre du présent Contrat :

processed in connection with the performance by PSP of its obligations under this Agreement:

- (a) process that Personal Data only on the documented written instructions of the Client or otherwise only to the extent necessary to provide the Services to Residents (as the Data Subjects) unless PSP is required by Applicable Laws to otherwise process that Personal Data. Where PSP is relying on Applicable Laws as the basis for processing Personal Data, PSP shall promptly notify the Client of this unless those Applicable Laws prohibit PSP from so notifying the Client;
- (b) ensure that it has in place appropriate technical and organisational measures to protect against unauthorised or unlawful processing of Personal Data and against accidental loss or destruction of, or damage to, Personal Data, appropriate to the harm that might result from the unauthorised or unlawful processing or accidental loss, destruction or damage and the nature of the data to be protected, having regard to the state of technological development and the cost of implementing any measures (those measures may include, where appropriate, pseudonymising and encrypting Personal Data, ensuring confidentiality, integrity, availability and resilience of its systems and services, ensuring that availability of and access to Personal Data can be restored in a timely manner after an incident, and regularly assessing and evaluating the effectiveness of the technical and organisational measures adopted by it);
- (c) ensure that all personnel who have access to and/or process Personal Data are obliged to keep the Personal Data confidential; and
- (d) not transfer any Personal Data outside of the European Economic Area unless: (i) the transfer is to a country or territory in respect of which the European Commission has made an adequacy decision under Article 45 of Regulation (EU) 2016/679; or (ii) appropriate safeguards have been put in place in accordance with Article 46 of Regulation (EU) 2016/679, such as the Standard Contractual Clauses adopted by the European Commission;

1.5 PSP may only authorise a third-party (subcontractor) to Process the Personal Data if:

- (a) the Client is provided with an opportunity to object to the appointment of each subcontractor within 5 Business Days after PSP supplies the Client with full details in writing regarding such subcontractor; and
- (b) PSP enters into a written contract with the subcontractor that contains terms necessary to ensure such sub processing is compliant with Data Protection Legislation, in particular, in relation to requiring appropriate technical and organisational

- (a) traiter ces Données à Caractère Personnel uniquement sur les instructions écrites et documentées du Client ou, dans la mesure nécessaire, pour fournir les Services aux Résidents (en tant que Personnes Concernées), sauf si les Lois Applicables imposent à PSP un autre traitement de ces Données à Caractère Personnel. Lorsque PSP se fonde sur les Lois Applicables comme base de Traitement des Données à Caractère Personnel, PSP en informera rapidement le Client, sauf si ces Lois Applicables l'en empêchent ;
- (b) s'assurer qu'elle dispose de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger contre tout Traitement non autorisé ou illicite des Données à Caractère Personnel et contre toute perte, destruction ou dommage accidentel des Données à Caractère Personnel, adaptées aux préjudices qui pourraient résulter du Traitement non autorisé ou illicite ou de la perte, destruction ou dommage accidentel, ainsi qu'à la nature des données à protéger, eu égard à l'état de la technique et au coût de mise en œuvre de ces mesures (ces mesures pouvant inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données à Caractère Personnel, la garantie de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et services, la garantie de la restauration rapide de la disponibilité et de l'accès aux Données à Caractère Personnel après un incident, ainsi que l'évaluation et l'examen réguliers de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées) ;
- (c) s'assurer que l'ensemble du personnel ayant accès aux Données à Caractère Personnel et/ou les traitant est soumis à une obligation de confidentialité à l'égard de ces Données à Caractère Personnel ; et
- (d) ne pas transférer de Données à Caractère Personnel en dehors de l'Espace Économique Européen, sauf si : (i) le transfert est effectué vers un pays ou territoire faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en vertu de l'article 45 du Règlement (UE) 2016/679 ; ou (ii) des garanties appropriées ont été mises en place conformément à l'article 46 du Règlement (UE) 2016/679, telles que les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

1.5 PSP ne pourra autoriser un tiers (sous-traitant) à Traiter les Données à Caractère Personnel que si :

- (a) le Client a la possibilité de s'opposer à la nomination de chaque sous-traitant dans un délai de 5 Jours Ouvrables après que PSP lui a communiqué par écrit les informations complètes relatives audit sous-traitant ; et
- (b) PSP conclut un contrat écrit avec le sous-traitant contenant les clauses nécessaires pour garantir que ce sous-traitement est conforme à la Législation sur la Protection des Données, notamment en ce qui concerne l'exigence de mesures techniques et organisationnelles de sécurité des données

data security measures, and, upon the Client's written request, provides the Client with copies of the relevant excerpts from such contracts.

2. Processing by PSP

- (a) Scope: PSP will process Personal Data concerning Residents provided by the Client or directly by the Tenants;
- (b) Nature: contact details, identification details;
- (c) Purpose of processing: to subscribe Residents to the Services, to provide notifications to Residents when parcels arrive or in respect of other matters relevant to the Services; to verify Residents' identity when accessing the Parcel Room or otherwise contacting PSP about the Services; to provide details to the Client when questions arise in respect of the Services (for example to identify who took a particular parcel);
- (d) Duration of the processing: for as long as a Resident has subscribed to the Services;
- (e) Types of Personal Data: Names, addresses, email addresses, contact phone numbers; and images of the Resident when accessing the Parcel Room taken for security purposes
- (f) Categories of Data Subject: Residents.

RATE CARD

Fee	Notes	Additional Fee (ex VAT)
Cancellation Fee	Client cancels or requests to reschedule an installation appointment within seventy-two (72) hours of the booking.	€400
Aborted Visit Fee	Where PSP attended the Site and the PSP Preparation Instructions have not been complied with, an aborted visit as set out in the Rate Card shall apply	€1500 plus any travel costs undertaken

appropriées, et, à la demande écrite du Client, fournit au Client des copies des extraits pertinents de ces contrats.

2. Traitement par PSP

- (a) Portée : PSP Traitera les Données à Caractère Personnel relatives aux Résidents, fournies par le Client ou directement par les Locataires ;
- (b) Nature : coordonnées, données d'identification ;
- (c) Finalité du Traitement : inscrire les Résidents aux Services, adresser des notifications aux Résidents lors de la réception de colis ou concernant d'autres sujets liés aux Services ; vérifier l'identité des Résidents lors de l'accès à la Salle de Colis ou lorsqu'ils contactent PSP au sujet des Services ; fournir des informations au Client lorsque des questions se posent concernant les Services (par exemple, pour identifier qui a récupéré un colis particulier) ;
- (d) Durée du Traitement : aussi longtemps qu'un Résident est inscrit aux Services ;
- (e) Types de Données à Caractère Personnel : noms, adresses, adresses électroniques, numéros de téléphone ; et images du Résident lors de son accès à la Salle de Colis, prises à des fins de sécurité ;
- (f) Catégories de Personnes Concernées : Résidents.

BARÈME DES TARIFS

Frais	Notes	Frais Supplémentaires (HT)
Frais d'Annulation	Le Client annule ou demande à reporter un rendez-vous d'installation dans les soixante-douze (72) heures suivant la réservation.	400 €
Frais de Visite Avortée	Lorsque PSP s'est rendu sur le Site et que les Instructions de Préparation PSP n'ont pas été respectées, des frais de visite avortée tels que prévus au Barème des Tarifs seront applicables.	1 500 € plus les frais de déplacement engagés par PSP

		by PSP			
Repair Visit Fee	<p>Applicable where a repair visit is required as a result of damage to the Equipment caused by the Client's breach of this Agreement or otherwise falling outside of scope of the Maintenance Service.</p> <p>PSP will attempt a remote fix where possible to ensure Fees are only incurred where necessary.</p> <p>Regular hardware repairs and servicing will be performed at no additional cost.</p>	<p>€100.00 per hour on site with a minimum Fee of 4 hours, plus travel costs</p>		<p>Frais de Visite de Réparation</p>	<p>Applicable lorsqu'une visite de réparation est nécessaire en raison de dommages causés à l'Équipement par le manquement du Client aux termes du présent Contrat ou relevant d'un cas exclu du cadre du Service de Maintenance. PSP tentera une réparation à distance dans la mesure du possible afin de s'assurer que les frais ne sont encourus que lorsque cela s'avère nécessaire. Les réparations et entretiens courants du matériel seront effectués sans frais supplémentaires.</p>
					<p>100,00 € par heure sur site, avec un minimum de 4 heures, plus les frais de déplacement</p>

SERVICE DESCRIPTION

Parcel SafePlace Room Platform

- Provides a secure, self-service parcel delivery and collection solution within a dedicated Parcel Room located in the building.
- Provides a secure interface to allow carriers to record parcels delivered to the room against the standard delivery address for the relevant unit.
- Residents receive automated notifications (by email and/or SMS) when a parcel is delivered.
- Notifications include unique access credentials (such as an access code or QR code) enabling entry to the Parcel Room.
- Access is controlled and monitored through the Parcel SafePlace system, which automatically deactivates used or expired codes.
- Residents may enter the Parcel Room to collect parcels at their convenience, without staff involvement.
- The platform provides auditable, secure, and convenient parcel collection for residents and reduces the operational burden on on-site staff.

DESCRIPTION DU SERVICE

Plateforme PSP Room (Parcel SafePlace Room)

- Fournit une solution de livraison et de collecte de colis en libre-service et sécurisée au sein d'une Salle de Colis dédiée dans le bâtiment.
- Offre une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la salle selon l'adresse de livraison standard de l'unité concernée.
- Les Résidents reçoivent des notifications automatiques (par e-mail et/ou SMS) lors de la réception d'un colis.
- Les notifications incluent des identifiants d'accès uniques (tels qu'un code d'accès ou un QR code) permettant l'entrée dans la Salle de Colis.
- L'accès est contrôlé et surveillé via le système Parcel SafePlace, qui désactive automatiquement les codes utilisés ou expirés.
- Les Résidents peuvent entrer dans la Salle de Colis pour récupérer leurs colis à leur convenance, sans intervention du personnel.
- La plateforme offre une collecte de colis sécurisée, traçable et pratique pour les Résidents, et réduit la charge opérationnelle du personnel sur site.

Plateforme PSP Lite (Parcel SafePlace Lite)

Parcel SafePlace Lite Platform

- Provides a managed parcel collection solution operated through on-site reception or management staff.
- Provides a secure interface to allow carriers to record parcels delivered to the room against the standard delivery address for the relevant unit.
- Residents are notified automatically (by email and/or SMS) when a parcel is ready for collection.
- Notifications include a digital collection code or QR code to be presented at the Parcel SafePlace kiosk or to reception staff.
- Reception or authorised staff verify the collection code and hand the parcel to the resident.
- The system records and tracks all parcel receipts and collections, ensuring secure and transparent parcel management.
- Enables buildings without a dedicated Parcel Room to provide a structured and efficient parcel handling process.

Parcel SafePlace SmartVault Platform

- Provides a secure, automated parcel storage and retrieval solution through smart lockers or vault units located on site.
- Parcels are delivered directly into individual locker compartments linked to the intended recipient's address or unit.
- Residents are automatically notified (by email and/or SMS) upon delivery, with a one-time access code or QR code for collection.
- Residents may collect parcels directly from the assigned locker using the provided credentials.
- The system supports multiple parcel sizes and can manage concurrent deliveries for multiple residents.
- Access and usage are logged electronically, maintaining full auditability and security of parcel handling.

- Fournit une solution de collecte de colis gérée, opérée via le personnel de réception ou de gestion sur site.
- Offre une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la salle selon l'adresse de livraison standard de l'unité concernée.
- Les Résidents sont automatiquement notifiés (par e-mail et/ou SMS) lorsqu'un colis est prêt à être récupéré.
- Les notifications incluent un code de collecte numérique ou un QR code à présenter au kiosque Parcel SafePlace ou au personnel de réception.
- Le personnel de réception ou habilité vérifie le code de collecte et remet le colis au Résident.
- Le système enregistre et suit toutes les réceptions et collectes de colis, garantissant une gestion des colis sécurisée et transparente.
- Permet aux bâtiments sans Salle de Colis dédiée de disposer d'un processus de gestion des colis structuré et efficace.

Plateforme PSP SmartVault (Parcel SafePlace SmartVault)

- Fournit une solution automatisée et sécurisée de stockage et de récupération de colis via des casiers intelligents ou des unités de coffre situées sur site.
- Les colis sont livrés directement dans des compartiments individuels de casiers associés à l'adresse ou à l'unité du destinataire.
- Les Résidents sont automatiquement notifiés (par e-mail et/ou SMS) lors de la livraison, avec un code d'accès à usage unique ou un QR code pour la collecte.
- Les Résidents peuvent récupérer leurs colis directement depuis le casier assigné à l'aide des identifiants fournis.
- Le système prend en charge plusieurs tailles de colis et peut gérer des livraisons simultanées pour plusieurs Résidents.
- L'accès et l'utilisation sont enregistrés électroniquement, assurant une traçabilité et une sécurité complètes de la gestion des colis.
- Conçu pour fonctionner sans intervention du personnel sur site, offrant une solution de gestion des colis entièrement numérique et évolutive.

- Designed to operate without on-site staff involvement, providing a fully digital, scalable parcel management solution.